



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 8 avril 2020 – Épandages de produits chimiques

Transmission électronique : https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/DEPOSER-E.awp?P1=EP20132

Objet : Concertation publique (du 24 mars au 24 avril 2020) du projet de charte d'engagements visant à recueillir les observations en application du décret n°2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation :

- des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants, ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte
- des maires des communes concernées, ainsi que l'association des maires du département
- des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques.

En premier lieu, la SEPANSO tient à souligner qu'à l'origine une charte est un acte médiéval dans lequel un suzerain accorde des privilèges. Et la genèse même de la présente charte résulte bien d'une décision venue d'en-haut accordant par décret aux agriculteurs le pouvoir de décider ce qui peut être imposé aux riverains de leurs terres cultivées. On ne voit pas comment cette charte pourrait « favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs » et « répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits de protection des plantes ».

La décision d'autoriser ou de définir les conditions d'utilisation de substances susceptibles de poser des problèmes sanitaires ne peut être prise que par l'État.

Il suffit d'examiner la liste des signataires pour voir tout de suite que toutes les organisations d'agriculteurs ne sont pas signataires : manquent singulièrement le MODEF et la Confédération Paysanne. Il serait certainement intéressant de connaître la position officielle de la Mutualité Sociale Agricole qui doit gérer les maladies professionnelles des utilisateurs de ces molécules chimiques. Si nous voyons que la Fédération des Chasseurs des Landes a signé, nous voyons aussi que la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques n'a pas signé : serait-ce parce que les eaux superficielles sont les réceptacles de la plupart des pesticides et des métabolites ?

Comme l'avait fait observer Nicolas Hulot lors de sa démission fracassante, ne peut-on pas voir dans cette charte les mains invisibles des lobbies à l'œuvre ?

En second lieu, la SEPANSO tient à faire observer que cette charte est proposée alors que le constat de la pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques est établi. La pollution

est telle que dans plusieurs secteurs de notre département les syndicats chargés de l'approvisionnement des citoyens en eau potable ont été contraints de demander au préfet de signer des arrêtés pour que des eaux non conformes puissent être distribuées. La situation a nécessité des investissements très coûteux pour dépolluer les eaux chargées en produits chimiques utilisés en agriculture. Le principe pollueur-payeur n'a pas été appliqué puisque les charges financières seront imposées aux consommateurs. Cette situation absurde aurait dû montrer que tous les niveaux de l'État doivent engager des politiques de sortie des pesticides ; là encore le principe de prévention n'est pas appliqué. Le gouvernement en signant le décret et arrêté du 27 décembre 2019 a donc fait preuve d'aveuglement, voire d'incompétence.

Compte tenu des retours d'expérience constatés au niveau européen et mondial, il est certain que les démarches volontaires n'apportent jamais que de maigres résultats. La maîtrise des problèmes passe par des actes réglementaires, comme nous en apporte chaque jour la preuve la gestion de la pandémie du Covid-19. Lors du Grenelle de l'Environnement, nous attendions la baisse drastique de l'utilisation des pesticides de synthèse (divisée par deux !); si les promesses rendent les fous joyeux, les promesses non tenues ont singulièrement énervé les citoyens français comme nous avons pu le constater. En 2018 près de 800 tonnes de pesticides de synthèse ont été utilisées dans les Landes ...

La consultation actuelle n'apporte pas de réponse aux attentes des citoyens telles qu'elles ont pu être exprimées soit par des mouvements citoyens (associations, nous voulons des coquelicots...), soit par des maires (Langouët et bien d'autres). Imposer des distances d'interdiction d'épandages de biocides peut éviter les risques d'intoxication aiguës, mais cela n'est pas un traitement de fond du problème, à savoir l'exposition des êtres vivants à des molécules toxiques qui se répandent dans les airs, les sols et les eaux. Si, paradoxalement, la justice n'a pas reconnu aux élus locaux le pouvoir d'apprécier l'exposition à des molécules chimiques, parfois reconnues cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques, nous observons que des élus locaux ne se voient pas reprocher de prendre des arrêtés qui vont au-delà des exigences gouvernementales pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Les signataires de la charte ne prennent malheureusement pas l'engagement d'arrêter d'utiliser les molécules les plus dangereuses (cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbatrices endocriniennes) dont nous demandons depuis des années l'interdiction. La SEPANSO souligne depuis de longues années les insuffisances des procédures qui conduisent à autoriser les mises sur le marché de molécules ou d'assortiments de molécules ; nous en voulons pour preuve toutes les interdictions (DDT, Atrazine, Métam-sodium...) qui surviennent lorsque les dégâts collatéraux sont enfin constatés bien des années plus tard (ce qui signifie en clair que les producteurs jouent aux apprentis sorciers en utilisant leurs clients directs et les populations comme cobayes - même les populations des villes sont impactées !)
Nota Bene : les signataires de la Charte proposée font référence aux autorisations de mise sur le marché, mais ils restent silencieux sur les mélanges de produits, lesquels n'ont pratiquement jamais fait l'objet d'études scientifiques alors qu'on peut rationnellement, sans avoir fait de longues études scientifiques, se poser des questions sur les effets combinés de ces mélanges (effet cocktail).

Notre système repose sur un postulat : c'est la dose qui fait le poison, autrement dit les organismes peuvent supporter de petites doses ! Malheureusement de plus en plus d'études tendent à montrer qu'à des doses infinitésimales certains molécules peuvent s'avérer très dangereuses. Malheureusement la multiplication des molécules de synthèse est telle que plus personne n'est en mesure d'affirmer qu'une nouvelle molécule candidate ne produira pas un effet cocktail pernicieux en se combinant avec une ou plusieurs autres. Le programme européen REACH sur lequel nous avons fondé de gros espoirs tarde à produire les effets escomptés parce que les moyens d'évaluation indépendants sont singulièrement insuffisants.

Les signataires de la charte, tout comme les responsables de l'État, font référence aux avis de l'ANSES, mais il convient de bien lire l'intégralité de ces avis pour évaluer la prudence de leurs auteurs. En ce qui concerne plus directement les citoyens (ne parlons pas pour l'instant des autres êtres vivants des campagnes) nous invitons à lire, par exemple l'étude de *Gombert, B. et Aubertheau, E. (2019) Etude sur le devenir de micropolluants organiques dans des filières de production d'eau destinée à la consommation humaine. Rapport final ARS PRSE NA/IC2MP/Celosis. 70p.* On constate qu'il faut dépenser beaucoup pour dépolluer en ayant recours au charbon actif (et encore on peut se demander si la dépollution est toujours totale). Il serait certainement plus sage de ne pas polluer. Le problème sera toujours le même tant qu'une réglementation n'imposera pas l'application rigoureuse du principe pollueur-payeur. Cela joue au niveau de la production d'eau potable, mais cela devrait aussi jouer en ce qui concerne les dépenses de santé publique induites par les maladies causées par des molécules chimiques problématiques. L'actualité dramatique de la propagation du Covid-19 nous a apporté une piste de recherche intéressante : la corrélation entre la pollution de l'air et la contamination virale. Il semble bien logique de demander d'éviter de répandre des particules si celle-ci sont susceptibles de nuire à la santé des êtres vivants (principe de précaution)

Nous avons bien conscience que l'évolution vers des productions agricoles sans biocides place les agriculteurs dans une situation défavorable vis-à-vis d'autres agriculteurs qui continueraient à utiliser des produits dangereux. Cela signifie clairement qu'il convient que les acheteurs sachent ce qu'ils risquent en fonction de leurs approvisionnements. Chaque année, dans le cadre du dispositif de sécurisation sanitaire des aliments, la direction générale de l'alimentation (**DGAL**) pilote la mise en œuvre de plans de surveillance et de contrôle (PSPC). Ils visent à surveiller la contamination des productions primaires animale et végétale, des denrées alimentaires d'origine animale ... Les associations de consommateurs et d'environnement, qui regrettent l'insuffisance de moyens, ont pu constater que les produits commercialisés contenaient des traces de pesticides. Outre les voies respiratoires, l'eau et les aliments exposent les citoyens à des risques sanitaires. Protéger la santé des plantes, c'est bien, mais à condition que cela ne se fasse pas au détriment de la santé des autres espèces vivantes.

Cette observation sur la connaissance réelle des impacts vaut également sur l'air que nous respirons et sur l'eau que nous buvons. Certes, ATMO a commencé à étudier la qualité de l'air, mais le nombre de molécules recherchées est faible. Et si l'ARS recherche plusieurs dizaines de molécules et de métabolites, on ne peut que regretter qu'elle ne recherche pas systématiquement toutes les molécules les plus utilisées. Les marges de progrès sont importantes.

Conclusion :

Considérant que lorsqu'un produit est enfin interdit à une date donnée, ses producteurs ont tout le loisir d'écouler leurs stocks,

Considérant que lorsqu'on étudie sérieusement la pollution de l'air, de l'eau et des sols, on constate qu'on y trouve des polluants néfastes pour le vivant,

Considérant qu'il existe des solutions alternatives à l'utilisation de produits chimiques dans les espaces agricoles et forestiers,

La SEPANSO considère que les propositions contenues dans cette charte relèvent d'une logique du XXème siècle et qu'il conviendrait d'interdire au plus vite les molécules plus dangereuses (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, perturbatrices endocriniennes). Cette interdiction devrait être accompagnée de mesures économiques en faveur de la transition vers des cultures biologiques, d'aides au développement de productions locales, et de remise à plat des échanges avec les pays tiers (arrêt des importations de produits traités avec des pesticides interdits en France)

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>